

Robert PAGET  
Commissaire Enquêteur  
330 route de Tarency  
73410 LA BIOLLE

**PROJET DE CREATION d'UN AMENAGEMENT  
HYDROELECTRIQUE SUR LE « Nant de TESSENS » à AIME LA  
PLAGNE (Savoie)  
RAPPORT d'ENQUÊTE**

L'enquête publique objet de ce rapport, concerne:

la demande d'autorisation environnementale (au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement et au titre des articles L 531-1 à L 531-6 du code de l'énergie) déposée par la SAS YETHY pour la réalisation d'un aménagement hydroélectrique sur le Nant de Tessens à Aime la Plagne (Savoie)

Par décision N° E 19000293/38 en date du 28/8/2019 Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble :

-m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête citée ci-dessus

-a notifié cette décision à M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, à la SAS YETHY et à moi même

Ce rapport comprend 3 chapitres :

- chapitre 1 : le rappel du contexte de cette demande d'autorisation
- chapitre 2 : le déroulement de l'enquête publique
- chapitre 3 : les observations recueillies pendant l'enquête

**Chapitre 1 : contexte technique, réglementaire et administratif de la demande soumise à enquête**

1.1) Contexte technique

le projet, objet de cette demande d'autorisation, est situé sur le Nant de Tessens qui est un torrent ,affluent en rive droite de l'Isère , sur la commune d'Aime La Plagne

Il comprend :

- une prise d'eau et une chambre de mise en charge implantées vers l'altitude 1530 m
- une conduite forcée de 950 ml
- une usine hydroélectrique implantée en amont immédiat d'une prise d'eau existante à l'altitude 1180 m

les principales caractéristiques hydrologiques ,hydrauliques et électriques du projet sont les suivantes :

- module du cours d'eau:254 l/s
- hauteur de chute brute :: 354 m
- puissance installée: 999kw
- production annuelle:4200 Mwh

Il convient de noter que cette « production annuelle » correspond environ au quart de la consommation électrique de la population permanente de La Plagne Tarentaise.

1.2) contexte règlementaire

ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre :

- des articles L 181-1 et suivants du code de l'Environnement
- des articles L531-1 à L 531-6 du Code de l'Energie

.Après examen dit «au cas par cas » et décision de l'autorité Environnementale ce projet n'a pas justifié la réalisation d'une évaluation environnementale. ' (décision N° 2018-ARA-DP-01257)

## **Chapitre 2 : le déroulement de l'enquête**

2-1) Organisation

Elle a été organisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Energie.

Elle a été prescrite par un arrêté de M. le Préfet de la Savoie en date du 20/09/2019

Cet arrêté fixait,entre autres :

-les dates de l'enquête ainsi que les dates de mes permanences en mairie de Aime La Plagne

-les mesures de publicité (avis au public en mairie de Aime la Plagne et sur le lieu des travaux projetés, parution d'un avis d'enquête dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département de la Savoie).

-le dépôt du dossier d'enquête et d'un « registre d'enquête publique » en mairie de Aime la Plagne consultables aux jours et heures d'ouverture de cette mairie.

Par ailleurs cet arrêté indiquait l'adresse du site internet des services de l'Etat en Savoie où le dossier pouvait être consulté. Il indiquait également qu'un poste informatique était à la disposition du public dans les locaux de la DDT à Chambéry.

Cet arrêté indiquait également que des informations pouvaient être obtenues auprès de M. Laurent VOISIN de la Société YETHY

## 2-2) démarches effectuées par mes soins avant, pendant et après l'enquête

### 2-2-1) démarches d'ordre administratif

Après ma désignation par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de Commissaire Enquêteur je me suis coordonné avec les services de la DDT et avec la mairie de Aime La Plagne pour prendre connaissance du dossier et fixer les modalités de l'enquête.

### 2 2 2) démarche d'ordre technique

j'ai pu faire le 16/10/2019 une visite des lieux avec M. Peyret (Société Yethy) qui a ainsi pu me présenter sur place la teneur du projet. Compte tenu du bon état du terrain (terrain sec et sans neige) nous avons pu parcourir de haut en bas les lieux du projet. M. Peyret connaissait bien le projet et a été d'une totale disponibilité à l'occasion de cette visite.

## 2-3) Constitution du dossier d'enquête consultable par le public

Le dossier ,déposé pendant la durée de l'enquête en mairie de Aime La Plagne était intitulé :

### *Projet d'aménagement hydroélectrique du Tessens Amont*

Il comprenait les sous dossiers suivants :

- une note de présentation non technique (pièce 0)
- la présentation du demandeur (pièce 1)
- des éléments graphiques (pièce 2)
- une présentation technique (pièce 3)
- une étude d'incidences environnementales (pièce 4)
- les capacités techniques et financières du demandeur (pièce 5)
- 2 pièces relatives à la maîtrise foncière (note en pièce 6 et bail emphytéotique en annexe )
- Une note relative à la « proposition de répartition de la valeur locative de la force motrice ») (pièce 7)
- une note relative au défrichement (pièce 8)

Il était très complet et abordait toutes les composantes nécessaires à l'instruction d'une telle demande . Bien évidemment sa compréhension par un public non

averti n'était pas simple mais j'estime que cela n'a pas nui à la bonne information des parties concernées.

#### 2-4) Déroulement de l'enquête publique

Elle s'est donc déroulée du 11/10 au 25/10/2019, conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet de la Savoie en date du 20/09/2019

J'ai tenu 2 permanences en mairie d'Aime la Plagne

le mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h30

Les conditions matérielles qui m'ont été proposées pour la tenue de ces permanences par les services de la mairie étaient satisfaisantes.

Par ailleurs j'ai pu constater le bon respect des règles de publicité fixées par l'arrêté d'ouverture de l'enquête .

### **Chapitre 3 : les personnes entendues pendant mes permanences et les observations recueillies**

#### 3.1) personnes reçues pendant mes permanences

Pendant mes 2 permanences j'ai reçu une personne: M. Frédéric MINGEON président de l'Association d'irrigation du Nant de Tessens.

M. Mingeon m'a informé :

- des caractéristiques de ce réseau d'irrigation et de son historique
- du fait qu'il n'avait pas été consulté sur le projet soumis à l'enquête
- de son inquiétude sur la compatibilité de ce projet avec le bon fonctionnement du réseau d'irrigation.

A ma demande il m'a confirmé ses dires par un courrier en date du 25/10/2019 déposé en mairie

#### 3.2) observations écrites

Outre le courrier précité une observation écrite a été portée sur le registre des observations par M. Léon COLLOMB domicilié à Villette (Aime la Plagne). Dans cette observation M. Collomb indique être très favorable au projet (sur les plans techniques, environnementaux et économiques)

Par ailleurs j'ai été destinataire (par la voie informatique ) d'un courrier en date du 24/10/2019 de M. Madelon (vice -président de l'association France Nature Environnement) .Ce courrier comporte notamment :

- des observations générales sur les projets de petite hydroélectricité et sur leur intérêt en Savoie
- des observations sur la faiblesse du dossier en ce qui concerne l'impact environnemental du projet

Il exprime « in fine » un avis défavorable

Une copie de ce courrier est jointe en annexe de ce rapport

Par ailleurs j'indique que j'ai tenu à recueillir les avis de la commune d'Aime la Plagne et de la communauté de communes des versants d'Aime dans la mesure où le recueil de ces avis était prévu par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête .

Bien que, pour différentes raisons, ces avis n'ont pas été émis dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête il m'a paru important de les solliciter .

In fine il s'avère que ces 2 collectivités ont émis un avis FAVORABLE au projet :

3.3) réponses du demandeur sur les observations recueillies pendant l'enquête

à ma demande le pétitionnaire m'a fait un mémoire en réponse sur les 2 observations qui le nécessitaient.

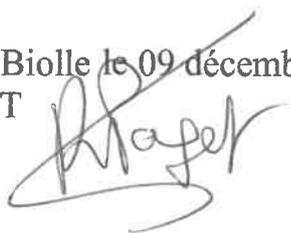
3.4) analyse des observations recueillies pendant l'enquête  
l'observation très favorable de M. Collomb n'amène pas de commentaires particuliers de ma part ..

En ce qui concerne l'observation présentée par le syndicat d'irrigation : il apparaît que le problème posé par le président du syndicat d'irrigation est plus un problème de mauvaise information que de risques réels sur le fonctionnement du réseau d'irrigation existant. En effet il y a eu des échanges entre le demandeur et des acteurs locaux notamment le maire délégué de Tessens .Il en ressort notamment qu'il est prévu d'alimenter le réseau par le canal de fuite de la centrale. Le réseau pourra fonctionner en cas d'arrêt de la centrale .De plus le réseau sera ainsi alimenté par une eau dégravée ce qui limitera voire supprimera les interventions sur la prise d'eau et les asperseurs

En ce qui concerne l'observation présentée par FNE (France Nature Environnement)

FNE fait état d'une puissance d'installation très faible. Or j'ai indiqué que cela correspond à la consommation d'environ 1500 habitants . Bien entendu cela peut paraître faible mais dans un contexte national de recherche d'énergie « propre » et sans perte en transport cette notion de « faiblesse » ne me paraît pas recevable.. En ce qui concerne la protection des « îetes de bassin » le positionnement de la prise d'eau à l'altitude 1530 fait que le projet ne concerne pas la partie haute du bassin versant dont les crêtes sont comprises vers l'altitude 2500

Fait à La Biolle le 09 décembre 2019  
R. PAGET



Robert PAGET  
Commissaire Enquêteur  
330 route de Tarency  
73410 LA BIOLLE

**PROJET DE CREATION d'UN AMENAGEMENT  
HYDROELECTRIQUE SUR LE « Nant de TESSENS » à AIME LA  
PLAGNE (Savoie)**

**Conclusion à mon rapport d'enquête**

Ma conclusion qui va suivre s'appuie sur les éléments suivants :

- le projet présenté par la société YETHY s'inscrit dans une démarche d'utilisation la meilleure possible des potentiels en « petite « hydroélectricité en zone de montagne  
l'opérateur « historique » de l'hydroélectricité en Savoie à savoir EDF n'a pas émis d'observation sur ce projet alors que l'intérêt de cet opérateur pour ces « petites « potentialités existe
- le Nant de Tessens n'a pas été retenu comme « réservoir biologique » et « frayère » dans une procédure de classement initiée par ailleurs
- l'Autorité Environnementale n'a pas demandé une « évaluation environnementale »
- l'intérêt énergétique ,bien que modeste, n'est pas à négliger par rapport aux prévisions des besoins en énergie propre renouvelable et locale
- les avis favorables des collectivités locales concernées à savoir la commune d'Aime La Plagne et la Communauté de Communes des Versants d'Aime
- l'absence de gêne pour le réseau d'irrigation en place voire même l'amélioration de son fonctionnement

Dans ces conditions j'émetts pour ce qui me concerne, un avis FAVORABLE à la demande présentée par la Société YETHY

Fait à La Biolle le 09 décembre 2019

Robert PAGET

